

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance extraordinaire du 22 juin 2021, le Règlement 2021-06;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les dispositions relatives à l'encouragement local dans le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle afin de se conformer à l'article 124 du projet de loi n° 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 23 juin 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville

Me Karen Loko, greffière